L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DEGAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 66. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 15 NOVEMBRE 1828. VOL. II.

Conditions—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Nord-Amerique.

POUR NEW-YORK,

☞ La nouvelle Ligne de paquebots part régulierement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

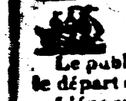

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler, Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

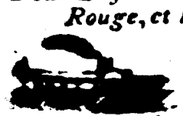

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. [illegible], étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle. Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Riviere, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débouquements.

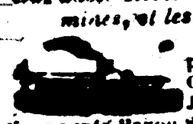

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Bauduc.*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remede, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des factures, EST MAINTENANT en face de la Halle; à [illegible] des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif : 1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un DEPOT D'ANTIGLAIREUX du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en clinquaillerie, armes, marbres, verroteries, faïences, cordes à linge, huile bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre. 22 aout.

CHAPEAUX DE CASTOR.

LES soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Sardius, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en détail.

NICHOLS & KEELER.

25 oct *Successeurs de White & Keeler.*

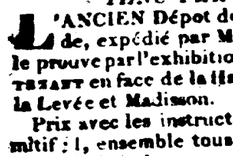

On a arrêté au faubourg Ste. Marie, vis-à-vis l'avant dernière maison de la rue Julie, une Vache, et un Veau d'environ 3 mois ; la vache porte la marque 8 ; elle a le dessous du cou entamé, une oreille fendue, et l'autre coupée ; les bouts des cornes coupées, et une petite étoile blanche au front. Le propriétaire de ces animaux est prié de venir les réclamer en payant l'avis. 29 oc.—3f.

MERRAINS A PIPE—16000 merrains à pipe à vendre par

A. BORDUZAT & Ce.

14 juillet Rue Royale n°. 108.

LANDING from ship Louisiana and for sale by the subscribers, 10 puncheons real Jamaica Rum, superior quality.

Oct 7 GOTTSCHALK & REIMERS.

SANGSUES A VENDRE par Forestier & co.-Pharmaciens au coin des rues Royale & St Pierre. 30 Oct.

SANGSUES Reçues par le navire Shephe de [illegible] de Gottenburg à vendre par M. Jumbu, rue de Chartres N°. 179, en face de la rue Jefferson. 5 Novembre.

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des parketes du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.
Sardines à l'huile et au beurre.
Saucissons de Lyon, et d'Arle.
Sauces toutes préparées
Confitures etrangères et du pays.
Liqueurs de la Martinique
Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasher.
Sirop assorti.
Fruits au vignaigre.
Vins etrangers de première qualité.
Moutarde de maille, du pays et autres.
Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.
Epiceries diverses.
Essences de Gde de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour cloture une facture.

17 Juin P. E. SORBE', rue Royale No. 118

AVIS—Attendu qu'on s'est adressé à moi et qu'on m'a demandé 1°. qu'une obligation de quatre mille piastres, souscrite le 21 de Février 1827 par Hudson Tabor et Joseph Robichaud, comme cautions de Louis Talbot, shérif de la paroisse de Lafourche Intérieure—2°. que l'obligation de quatre mille piastres souscrite par Hudson Tabor, le 6 Juin 1827, pour l'exercice fidèle des devoirs de shérif de la dite paroisse—3°. et que l'hypothèque spéciale, pour garantir le paiement desdites sommes par Hudson Tabor, mise sur une habitation ou portion de terre le trois arpens de face, plus ou moins, sur quarante de profondeur sur le Bayou Lafourche —soient levées et annullées.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront le dernier jour de la présente publication, les raisons pour lesquelles les susdites obligations et hypothèque ne seraient point levées et annullées.

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 21 Août, mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

PIERRE DERBIGNY,—Secrétaire d'Etat.

22 aout—3m.

AVISO—Un sujeto recien llegado de Mejico ofrece dar lecciones á las personas que le honren con su atencion en las lenguas Ingles y Español. La escuela se abrirá el lunes 10 del corriente, en la calle de Camp No. 12, donde se halla la Academia de Lafayette y estará abierta todas las noches, desde las 9 hasta las 19. En la misma academia, mas por menores se darán y se impondrá de todo. Ademas de los idiomas mencionados ya. dicho sujeto entiende el Latin y se emplearia de dia dando lecciones en las familias particulares.

7 de noviembre—4

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orleans. Contre les risques de Mer et d'Incendie.

LES directeurs de cette institution ont résolu qu'à l'avenir le prix des polices serait comme suit:—

50 cents quand la prime est moindre de $ 0.
Une Piastre " " " 20.
2 Piastres quand la prime se monte à 20 piastres ou au-delà. Par ordre

AUG. St. MARTIN,

4 novembre—3t. *Secrétaire.*

VR. ROUMAGE offre a vendre les articles suivans, reçus par le sloop Emilie.

200 liv. Ecaille de tortue, 1re. qualité
25 sacs de cacao ditto
25 damejannes huile de cocos ditto

Par le Bolivar, du Havre, 50 caisses vin de Champagne mousseux de la marque Hay, garanti première qualité. 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—N°. 8041.

Les Religieuses Ursulines contre *George Deposers.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure précise après midi, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle.-Orléans et du même bord du fleuve ; le dit morceau de Terre contenant environ sept terrains de pilet [illegible] c'est-à-dire, tout ledit ilet à l'exception de la partie de ce même ilet qui a été précédemment vendue par les demanderesses à Jean Mornat ; borné au nord par la rue des Nones, au sud par le chemin de Ste. Marie, à l'est par la rue de la vieille Levée, et à l'ouest par la rue des Religieuses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—N°. 8042.

Les Religieuses Ursulines contre *Hene Theard et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi précise, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain Terrain ou morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle. Orléans et du même bord du fleuve ; le dit Terrain ou morceau de Terre faisant partie de l'ilet No. 3 et mesurant trois cent et soixante dix pieds de face au chemin de la Félicité à partir du morceau de terre ou terrain vendus par les demanderesses à Urbain Guiennié ; trois cent et soixante dix pieds au chemin de Ste. Marie, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt cinq pieds du côté limitrophe audit Guiennié ; et de deux cent et quatrevingt dix neuf pieds du côté du fleuve et limitrophe à d'autres terres appartenant aux demanderesses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner,—Cour de District.—N°. 8043.

Les religieuses Ursulines contre *Gge. Deposers et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane ; j'exposerai en vente Samedi le sixième jour de Décembre 1828, à une heure après midi précise ; au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui est tenue dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un morceau de Terre

formant un ilet entier au faubourg des Religieuses, ci-devant l'habitation des Dames Ursulines, située dans la paroisse de Jefferson, environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans et du même bord du fleuve ; ledit ilet désigné par le No. 8 et contenant six cent pieds de face au chemin de Ste. Marie ; quatre cent et quarante pieds de face au chemin des Religieuses ; deux cent et quatrevingt-sept pieds de face au chemin de Ste. Félicité ; deux cent et quatrevingt dix pieds de face au chemin Bellechasse et cent et vingt-cinq pieds de face à l'angle obtus des chemins Ste. Félicité et Bellechasse—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

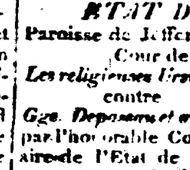

CHANGEMENT DE DOMICILE.

PARIZOT, accordeur et facteur de forte-piano, a transféré son atelier de lutherie rue St. Pierre N°. 99 à l'encoignure de la rue Bourbon. Il repare et remet à neuf les vieux pianos, ainsi que toute espèce d'instruments de musique. 4 nov—6f.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

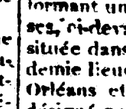

MR. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Condé, presque à l'encoignure de la rue du Maine, dans la maison connue sous la dénomination de Bains Publics.

8 Juillet.

LE sieur GUILLAUME, déja un peu connu en cette ville, a l'honneur de prevenir le public, qu'il vient de prendre une maison, rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, où l'on trouvera journellement chez lui, des patés froids et chauds et patisserie variée de tout genre ainsi qu'un restaurat à toute heure du jour. Il envoie en ville tous les dineurs, mets ou plats qui peuvent lui être commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'apprendre à faire la cuisine ou la patisserie aux apprentis que l'on voudrait confier à ses soins.—Conditions raisonnables, s'adresser chez lui. 24 oct—3f.

ETAT DE LA LOUISIANE

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 5 dans l'ilet N°. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 12 dans l'ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7 dans l'ilet N°. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 6 dans l'ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10 dans l'ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 12, dans l'ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 8, dans l'ilet N°. 67, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 5, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7, dans l'ilet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 2, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 3, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 4, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 9, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7, dans l'ilet N°. 2, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10, dans l'ilet N°. 19, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 13, dans l'ilet N°. 2, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 11, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 6, dans l'ilet N°. 57, faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 11, dans l'ilet N°. 19, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 8, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7, dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu des ordres de saisie à moi donnés dans les affaires ci-dessus par l'honorable G. Préval juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente Lundi 20 Novembre prochain, à midi, au café de Hewlett, situé au coin des rues St. Louis et Chartres, des Lots de Terre ci-dessus énumérés pour satisfaire les jugements rendus dans les affaires ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la 2de. section de l'acte pour fixer le mode dont lequel les emplacemens et autres terres situées dans la cité de la Nlle. Orléans et ses limites, dont les propriétaires sont non résidents, pourront être mis et vendus pour taxes, de ville, ou autres dépenses dues à la corporation de la Nlle.-Orléans, et pour d'autres objets approuvé le 18 Mars 1828.

LOUIS DAUNOY,

16 Août—3m. Marshal.

CINQ pipe de vrai genièvre de Hollande droit au drawback ;
5 demi pipes eau-de-vie de Cognac ;
200 Caisses de blanc de baleine du New Bedford en débarquement du navire Kentuckey, et à vendre par

23 oct. *G. E. Russell & Barstow.*

COUVERTURES:

FRANÇAISES de 3 points, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire—vendre par J. MAGER.

CHAPEAUX, BOTTES, SOULIERS & HABILLEMENT A LA MODE.

N°. 46 [illegible] Levée.

MATHIEU PONTA,

ONT reçu par les derniers [illegible] de New-York, un assortiment général de Chapeaux, Bottes, Souliers et Habillemens dans le dernier genre.

Bottes en veau pour hommes, [illegible] et communes,
Idem en maroquin, [illegible]
Idem chevillées en cuivre, [illegible]
Brodequins en peau, chevillés,
Idem cousus,
Escarpins en veau et en maroquin
Souliers chevillés et cousus,
Souliers de fantaisie en satin à talon et sans talons. Pantins noirs pour bals.
Brodequins pour jeunes gens fins croisés, brodequins pour enfans de toutes grandeurs, aussi bas pour la broderie pour femmes.
Beaux chapeaux de castor, et de laine pour hommes ; avec un assortiment complet d'articles de cette partie.

30 oct.

CHAPEAUX—Le soussigné vient de recevoir par [illegible] Azelia, 65 caisses imitations Castor et autres [illegible] tés, dans la dernier goût, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés.

30 Octobre. E. DEBERGUE.

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations à faire contre la succession de feu Pierre Marie Citron, décédé dans la paroisse St. Charles, sont invitées à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

J. M. BOREL GUIRAMAND—Juge.

26 sept.

FORESTIER & Co. ST PIERRE & ROYALE.

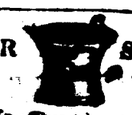

LES soussignés ont à vendre à des prix modérés, les articles suivans, en débarquement du Français :

Anis,
Oliande,
Calomas aromatiques
Safran oriental,
Jalap en poudre,
Huile de Croton,
Essence de Rose,
Do. Saffine,
Do. Canelle,
Vermillon de Chine,
Baie de Genièvre,
Sagou,
Arrow Root,
Fleur de fleurs d'orange,
Vinaigre distillé,
Canelle de Ceylan,
Bandages herniaires,
Poins à cacheter,
Noix muscades,
Ene. de Guimauve,
Pilules de Leroy
Pinceaux à miniature,
Semence de Bette,
Coloquinte,
Lichen d'Islande.
Manne en larmes, etc.

On trouve toujours chez eux le Rob Antisyphilitique de Boyveau, Régénérateur, l'Anti-Glaireux du Guillé, le Remede du Dr. Le Roy, ainsi que tous les articles relatifs à leur profession.

FORESTIER & Co.

9 Août.

EN débarquement des navires Illinois et Missouri et à vendre par le soussigné.

10 balles Indiennes françaises
3 " Mousselines "
1 " Schals " 4/4-8
8 cs. Coutil gris FH coton,
2 " Schals pluche,
1 " Velours coton,
4 " Dentelles coton,
2 " Echarpes et Fichus gaze,
Un plus en Magasin.
10 balles Colon écru 38 pouces,
25 doux. Kirchenwasser 1ère. qualité.

P. E. SORBE'.

28 aout. rue Royale N°. 1

BEURRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 frequin beurre du mois de Mai, à vendre par

4 juin S. PAXTON & Co

LES personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de feu Antoine Martin, décédé en cette ville, sont invitées de se présenter chez le soussigné.

V. ROUMAGE.

28 aout—1m. Ex. testamentaire.

EDUCATION.—Une personne connaissant parfaitement l'Anglais et ayant aussi une connaissance des langues Française et Latine désire employer une partie de la journée à donner des leçons particulières.

S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on donnera des recommandations. 5 n

LES soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à la rue Royale, entre celles St. Pierre et Toulouse, maison Ponsot, où ils tiendront constamment un assortiment de marchandises sèches et autres à des prix très modérés.

1er. Oct. SOLANA & ARIZA.